



16ème législature

Question N° : 14410	De M. Christian Girard (Rassemblement National - Alpes-de-Haute-Provence)	Question écrite
Ministère interrogé > Armées		Ministère attributaire > Armées
Rubrique > défense	Tête d'analyse >Qualifications militaires des réservistes opérationnels des trois armées	Analyse > Qualifications militaires des réservistes opérationnels des trois armées.
Question publiée au JO le : 23/01/2024 Réponse publiée au JO le : 14/05/2024 page : 3813		

Texte de la question

M. Christian Girard interroge M. le ministre des armées sur les qualifications militaires de base effectivement acquises par les réservistes opérationnels des trois armées. Il souhaite notamment savoir, pour chacune des trois armées, quelle est la proportion des réservistes (RO1) formée à la maîtrise opérationnelle de l'armement léger (MOAL), qualifiée en tir au fusil d'assaut, voire à l'arme de poing (IST-C, CATi 1, CATi 2, etc.), formée au combat rapproché (TIOR ou C4) et détentrice d'un certificat prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

Texte de la réponse

La réserve opérationnelle est un complément indispensable aux forces d'active et une composante pleine et entière des forces armées sans laquelle celles-ci ne pourraient pas remplir leurs contrats opérationnels. À ce titre, la réserve opérationnelle concourt à l'exécution des différentes missions assignées aux armées dont elle est partie intégrante. Au sein de l'armée de terre, tout réserviste reçoit, lors de sa formation générale initiale de militaire du rang, une instruction au tir de combat (IST-C) et une formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1). Les sous-officiers étant de recrutement semi-direct, leur formation de base est donc acquise et approfondie pour leur futur emploi. Il en est de même pour les officiers de voie commandement comme de voie état-major. Seule la population des réservistes spécialistes ne détient pas ces qualifications en raison de la spécificité de son recrutement et de son cadre d'emploi au sein de la réserve. Au sein de l'armée de l'air et de l'espace comme dans la marine nationale, afin de garantir l'application des règlements en vigueur, une instruction est délivrée aux réservistes opérationnels amenés à manier des armes dans le cadre de leurs fonctions.